

Diffusion:

Pour attribution : **A** Pour information : **I**

I	IA	A	Universités
A	Inspections	A	IUT
I	CT – CM	A	Gds étab. Sup.
I	CD - CS	I	IUFM
A	CLG		CROUS
A	Tous lycées	I	CRDP
A	LP	I	DRONISEP
A	LT – LGT	I	CIO
A	LG		SIEC
A	LPO		
A	EREA	I	CNED
	MELH	I	Etab privés
I	CIEP	A	Ecole St Cyr
A	ERPD	A	UNSS
I	CREP	A	INEP
A	DRCS		
Autres : CASNAV			
Représentants des personnels			

Nature du document :

- nouveau
 reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p
Annexes 6 p
TOTAL 10 p

Versailles, le 9 mars 2020

La Rectrice de l'académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Education Nationale
- Pour information -

Objet : Mouvement spécifique académique

Réf. BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels
de l'académie de VERSAILLES du 7 février 2020

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent des qualifications ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, formulent leur candidature dans I-Prof, où ils consultent les postes, saisissent leurs vœux et déposent les pièces constitutives de leur dossier.



Aucun envoi postal de dossier n'est attendu, toute la procédure étant dématérialisée.

Nouveauté 2020 : l'affectation sur les postes REP+ ne relève plus du mouvement spécifique académique. Toute candidature pour les postes en éducation prioritaire relève désormais du mouvement général.

Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront impérativement formuler également des vœux au mouvement général intra-académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et l'administration rectorale.

Les affectations seront effectuées indépendamment de tout barème.

En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

A noter : afin de permettre l'affectation sur poste spécifique par l'application informatique, les rangs de classement établis par les évaluateurs (inspecteurs et/ou chefs d'établissement) à chaque candidat pour chaque poste seront convertis en données chiffrées, qui apparaîtront à l'affichage sur SIAM à partir du 04 mai 2020. **Ces données n'ont pas valeur de barème, le mouvement spécifique ne reposant sur aucun barème.** Elles ont seulement pour objectif de permettre à l'application informatique d'affecter les candidats sur les postes en fonction des vœux et rangs de vœux. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un barème mais comme de simples indicateurs techniques

Equivalents chiffrés des évaluations :

- 9000 points aux enseignants classés 1 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 8000 points aux enseignants classés 2 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 7000 points aux enseignants classés 3 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 6000 points aux enseignants classés 4 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 5000 points aux enseignants classés 5 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)

...

Les candidats ne devront pas tenir compte de ces données chiffrées dans leur barème. Seuls les vœux formulés au mouvement Intra-académique général ont vocation à faire l'objet d'un barème.

1. LA PROCEDURE : FICHE DE CANDIDATURE + LETTRE DE MOTIVATION

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément.
- Compléter les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, certifications et attestations), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspecteurs et le recteur, chargés collectivement d'émettre un avis.
- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Cette lettre doit comporter un courriel et un numéro de téléphone. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.
- Télécharger sur IPROF, dans l'espace dédié à la candidature, l'attestation de certification, sous forme numérisée, s'agissant des postes concernés par la nécessité d'une telle certification : postes en F.L.S et postes en D.N.L.

Lorsque ladite certification est en cours d'obtention au moment de la candidature au mouvement spécifique académique, le mentionner dans la lettre de motivation (un envoi tardif de la pièce sera accepté par mail exclusivement, à l'adresse électronique mvtspea@ac-versailles.fr, jusqu'au 25 mai 2020 inclus, délai de rigueur).

- Formuler leurs vœux via l'application I-Prof : jusqu'à vingt vœux, en fonction des postes publiés.

Attention!

Une difficulté technique empêche les candidats à un poste spécifique en français langue seconde (FLS) de saisir leurs vœux s'ils ne sont pas enseignants de lettres. Or les postes en FLS sont accessibles aux enseignants de toute discipline, dès lors qu'ils sont titulaires de la certification dédiée. Les candidats concernés par cette difficulté sont invités à saisir en vœu classique (IND) l'établissement dans lequel se trouve le poste spécifique sur lequel ils postulent, puis de corriger sur leur AR en indiquant la mention « poste spécifique FLS ». Ils pourront utilement contacter leur service de gestion pour bénéficier d'un accompagnement particulier dans la formulation de ce vœu.

D'une façon générale, tout candidat qui rencontre des difficultés techniques dans la formulation de ses vœux est invité à suivre la même procédure et/ou à envoyer un courriel à mvtspea@ac-versailles.fr



Toute candidature ne comportant pas un CV, une lettre de motivation et, le cas échéant, l'attestation de certification sera déclarée irrecevable ; les vœux correspondants seront invalidés.

L'annexe 1 indique les types de postes ouverts dans l'académie, les documents attendus et la procédure à respecter pour chacun d'eux (dans certains cas, le candidat doit prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité).

La nomination sur un poste spécifique tient compte essentiellement de l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Le mouvement spécifique académique est prioritaire sur le mouvement intra académique.

Les personnels enseignants titulaires ou néo-titulaires à la rentrée scolaire 2020 peuvent formuler des demandes pour ces postes.

2. LE CALENDRIER :

**Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof
(www.education.gouv.fr/iprof-siam):**

Du 11 mars 2020 (14h) au 25 mars 2020 (14h)

3. LES VŒUX :

➡ Les vœux pour des postes spécifiques doivent **impérativement** être formulés **avant tout vœu au mouvement intra académique général**

➡ Aucun « panachage » de vœux n'est possible entre vœu spécifique et vœu au mouvement intra-académique général :

Un vœu spécifique formulé après un vœu général sera invalidé.

➡ **Les candidats ne peuvent formuler que des vœux de type «établissement» dans le cadre du mouvement spécifique académique.**

➡ **Les demandes portant sur des vœux larges (ex : commune, département...) seront invalidées**

NE PAS CONFONDRE :



- La saisie, sur I-Prof, des vœux et du dossier de candidature : **du 11 mars 2020 au 25 mars 2020**
- L'envoi de la confirmation de demande de mutation : **le 31 mars 2020 (date de dépôt)**

4. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

Pour chaque poste, un classement des candidatures est effectué.

- Par les chefs d'établissement d'accueil pour les postes suivants :
 - EREA
 - Etablissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Baguer, ...)
 - Centres de cures
 - Postes en internat de la réussite (ex « internat d'excellence »)

- Par les chefs d'établissement d'accueil et l'inspection pour les postes suivants :
 - Unités pénitentiaires



Le candidat **doit solliciter lui-même pour chaque poste** l'avis de chaque chef d'établissement concerné.
Exemple : si plusieurs EREA sont sollicités, il convient de demander l'avis de chaque responsable d'EREA

- Par les IA-IPR et IEN de la spécialité pour les autres typologies :

Le rectorat (DPE) sollicite directement l'avis des IEN et IPR sur chaque candidature. Cet avis est émis au vu des éléments fournis par le candidat.

Un avis différent peut être donné en fonction des vœux et de l'adéquation entre le profil du candidat et le profil de poste. Au sein d'une même typologie, le profil du poste peut être différent selon l'établissement.



Après avoir donné un avis sur toutes les candidatures, un classement est effectué par les chefs d'établissement, et/ou les corps d'inspection suivant le type de poste spécifique.



Les affectations sont prononcées par la Rectrice.

Un courrier de réponse sera apporté individuellement aux candidats ayant formulé au moins un vœu au mouvement spécifique (par voie électronique sur son adresse académique).

Chaque candidat pourra ainsi avoir connaissance du ou des avis porté(s) sur sa candidature ainsi que de son rang de classement. Une réponse argumentée sera apportée en cas de d'avis défavorable afin de permettre au candidat de compléter ou d'améliorer son dossier pour une demande ultérieure.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LA MOTTE d'INCAMPS